

Zacharie FOURNIL

(1874 - 1952)

Histoire d'une vie



Eastern side
root,

20th (Lacina): root
holding a secret
of the plant's
secret

L'enfance

(1874 - 1884)

1874

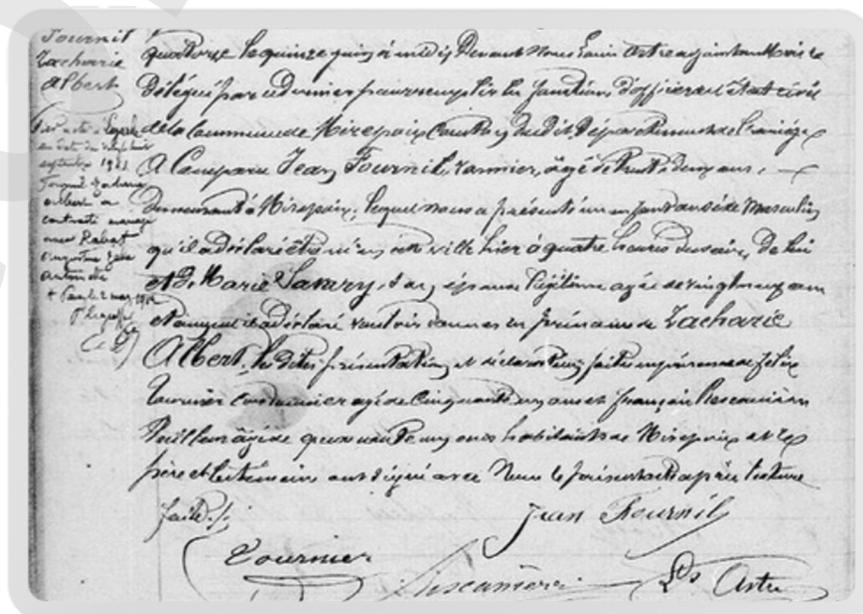
Le 16 février de cette année, la France restitue à l'Annam ou Viêt Nam, la ville d'Hanoï et les places conquises au Tonkin l'année précédente. Par le traité de Saigon, signé un mois plus tard entre l'empereur d'Annam, Tu Duc et la France, le Viêt Nam reconnaît la souveraineté française sur les provinces de l'Ouest du Nam-Ky occupées depuis 1867. L'exploitation économique alors mise en place préfigure la création de l'Indochine vingt ans plus tard.

A Paris, l'orléaniste Patrice de Mac Mahon est élu président depuis le mois de mai tandis que Ernest Courtot de Cissey est président du conseil et dirige la France. C'est la Troisième République.

Au même moment, le cercle artistique de la capitale est en ébullition : le photographe Nadar organise chez lui la première exposition impressionniste dévoilant au monde le tableau de Monet "Impression, soleil levant". La critique est acerbe.

Les classes populaires ne se sentent pas concernées. Par contre, la loi du 19 mai interdisant le travail des enfant âgés de moins de 13 ans les impacte directement. Dans les bassins miniers et industriels, les revenus des famille vont baisser...

A Mirepoix, le 14 juin, Marie SAVARY met au monde à 29 ans, dans le lit conjugal, son troisième enfant. Il est 4 heures du soir. La sage femme tape les fesses du nourrisson pour l'aider à prendre son souffle. Le premier cris poussé, Jean FOURNIL, heureux et soulagé, ferme son atelier de vannerie. Son épouse vient de lui donner un second fils. Un nouvel héritier. La perpétuation du nom est confortée ! Le lendemain, un peu avant midi, il va chercher ses voisins, de l'actuel cours Louis Pons-Tande, le cordonnier Félix Tournier et François Rescannières, tailleur de profession. Ils serviront de témoins pour la déclaration, à la Mairie, de la naissance de son fils : Zacharie Albert.



Scolarité

(1883 - 1896)

En 1833, Louis-Philippe et son ministre François Guizot, soucieux de l'éducation de la jeunesse française, font voter une loi reconnaissant l'existence d'écoles privées et publiques dans le premier degré. La création d'une école pour garçons par commune devient obligatoire.

Concernant le second degré, l'enseignement privé ou collectif exercé par des professeurs ou des religieux cède la place en 1833, à Mirepoix, à un collège de garçons avec enseignants et maître de pension.

Malgré cela, l'éducation, non obligatoire, demeure parcellaire et inégalitaire. Seuls les enfants issus de familles aisées ont véritablement accès à l'enseignement. Les fils d'artisans, d'ouvriers ou de paysans n'occupent les bancs de l'école que de façon épisodique en fonction des besoins économiques de la maisonnée, quant aux filles leur instruction prend fin une fois acquis les éléments d'écriture et de mathématiques nécessaires à la tenue de leur futur foyer.

Les premiers pas vers une éducation plus universelle surviennent en 1881-1882 avec les lois Ferry. L'école devient obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans, garçons et filles confondus, mais également gratuite et laïque.

C'est ainsi qu'en 1882, le député-maire de Mirepoix, Louis PONS-TANDE inaugure l'école primaire supérieure. Ces cours complémentaires se déroulent sur deux années après le certificat d'études primaires.

Zacharie fréquente donc assidument l'école où il apprend entre autres à manier la plume avec dextérité. L'école de la République permet à toute une génération de s'affranchir du milieu social parental en intégrant l'administration.



La conscription

(1895)

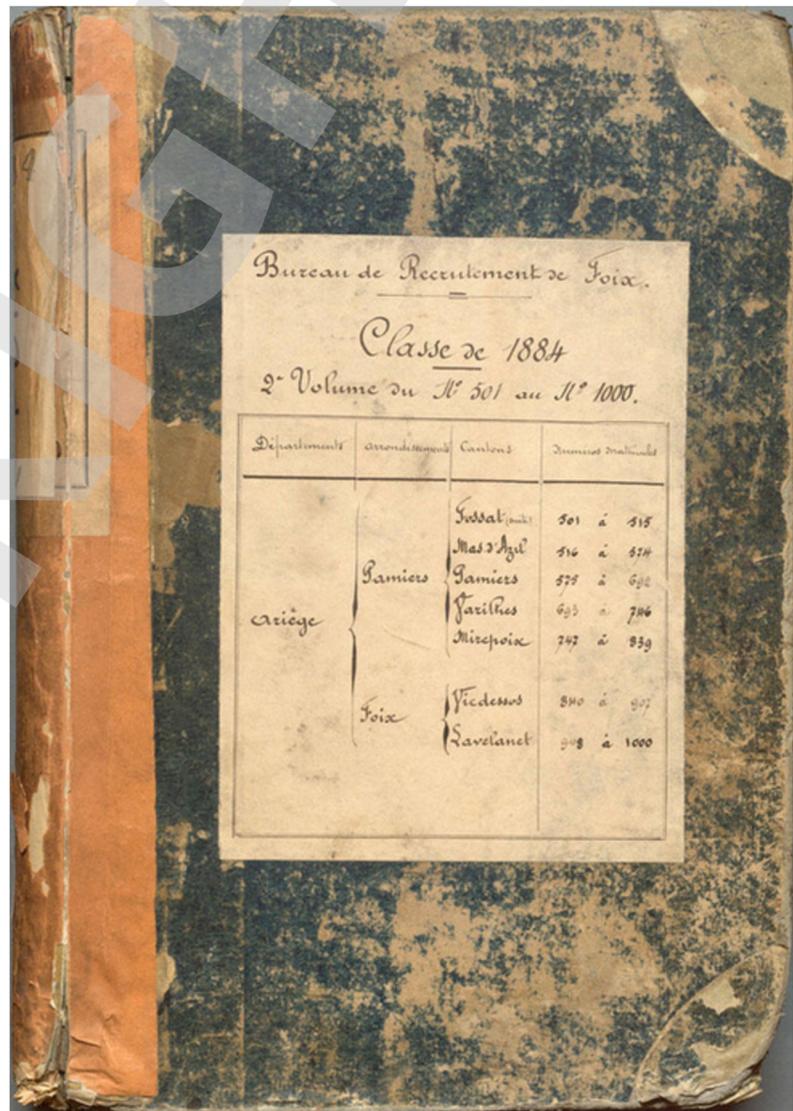
1895 : Zacharie a 21 ans.

Mais 21 ans c'est également l'âge de la conscription.

Instituée en 1798 par la loi Jourdan sur le principe que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie », la conscription et son système de tirage au sort, avec possibilité de remplacement, perdure jusqu'en 1889 où le service national devenu obligatoire (1872) devient plus universel. La « loi des curés sac au dos », supprime les dispenses de service militaire aux enseignants, aux élèves des grandes écoles et aux séminaristes. Élément non négligeable, le service passe de 5 à 3 ans. En 1905, la conscription fait sien le principe d'égalité de tous devant la service militaire : tirage au sort, paiements de remplacements et exemptions sont abolis.

En cette année 1895, février reste donc le mois du tirage au sort. Le numéro de Zacharie est le 109.

Classe 1895, Zacharie Albert FOURNIL part se faire recenser au bureau militaire de Foix, accompagné du maire de sa commune. Les conscrits s'y rendent en train, formant un cortège avec musique et chansons. C'est la fête de la jeunesse, ils sont devenus des hommes !



Sur place, le sous-préfet secondé par le capitaine de gendarmerie préside les opérations. Les maires de la circonscription militaire, ceints de l'écharpe tricolore, lui présentent leurs tableaux de recensement, avec les demandes d'exemptions ou de dispenses. Zacharie fait parti de ces derniers. Un léger goître médian lui déforme la gorge.

Le Conseil de révision le classe d'office dans les Services auxiliaires. Avec son numéro de matricule 205, Zacharie échappe au service actif.

Nom : **Fournil**
 Prénoms : **Zacharie Albert** Surnom :
 Numéro matricule du recrutement : **205**
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
 Né le **14 juin 1877** à **Urbignois**, canton
 de **dit**, département de **S. Arige**, résidant
 à **Urbignois**, canton de **dit**, département
 de **S. Arige**, profession d'**employé de commerce**
 fils de **Jean** et de **Savary Elbani**, domiciliés
 à **Urbignois**, canton de **dit**, département de **S. Arige**
 N° **409** de tirage dans le canton de **Urbignois**

SIGNALEMENT.
 Cheveux **brun**, sourcils **bruns**
 yeux **bleus**, front **ouvert**
 nez **petit**, bouche **petite**
 menton **rogné**, visage **ovale**
 Taille : 1 m. **58** cent. Taille rectifiée : 1 m. **58** cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :
 Degré d'instruction : générale (1) **3**, militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Service auxiliaire
goître moyen, léger
 Compris dans la **6^e** partie de la liste du recrutement cantonal (**6^e** portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. **Jus à 18**
1815
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
 Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 Passé dans la **réserve** de l'armée active le **1^{er} novembre 1899**

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
29 Jan. 99	Voltaire	Marbigny	R.
16 Jan. 1901	Voltaire	Dakay	D.
16 avril 1905	Voltaire	Voltaire	R.
1.6.1913	Miravet	Fox	R.
31 août 1914	Comarçay	Dakay	R.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 - A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l. du au
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l. du au
 Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
Maintenu service auxiliaire sur la C. de réforme de Comarçay le 20 janvier 1915.
Placé dans la 1^{re} catégorie (non affecté) conduit en dépôt au chemin de fer de Comarçay au rizer de St. André
Maintenu service auxiliaire sur la Com. de réforme de Comarçay du 27 juin 1917 pour "goître léger mais glorieux"
 A accompli une période d'exercices dans l. du au
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
 Libéré du service militaire le

ÉPOQUE
 À LAQUELLE L'HOMME EST PASSÉ DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.
1.6.1909	1.6.1909	1.6.1911	1.6.1921
	1.6.1909	1.6.1911	1.6.1921

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1897.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Ajourné**.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : **Service auxiliaire**.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : **Mis à la disposition du Ministre de la Marine.** (Art. 4 de la loi.)

Zacharie Albert FOURNIL. Classe 1895. Fiche de matricule.

Les colonies
(1905 - 1925)

Saint-Louis le 10 Fevrier 1905.

Bien chère Antoinette,

Avant le reçu de cette lettre, une carte postale qui
la devancée, t'annoncera que je suis rentré dans l'administration des
Bureaux Publics à St-Louis, je suis payé 100 francs par jour
je travaille de 7h à 5h du soir, le travail
comme t'as pris cette
ce me suffit.
ours réservis

CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER
EXPLOITATION
Mod. 106. — IMP. OBERTHUR, RENNES — PARIS (1214-27)



J'arrive à
rentré au premier
place Richelieu au N.° 2 Bureau des Chargeurs Reunis, pour
billet de passage à bord de la Ville de Naxos, grande déception; toutes les
places sont retenues impossible de partir, "tableau de Lachexrie" je commence